

HONORAIRES

MONTANT DE LA VENTE

HONORAIRES TTC

<i>DE 0 à 150 000 €</i>	<i>10 %</i>
<i>DE 150 000 € à 300 000 €</i>	<i>7 %</i>
<i>DE 301 000 € à 500 000 €</i>	<i>6 %</i>
<i>AU DELÀ DE 500 000 €</i>	<i>5 %</i>
<i>- FONDS DE COMMERCE</i>	<i>20 %</i>
<i>- TERRAIN</i>	<i>10 %</i>

**Mandat délégué par une agence membre de l'AMEPI Vallée de l'Arc, honoraires conformes à son barème.*

LES HONORAIRES DE L'AGENT IMMOBILIER SONT COMPRIS DANS LES PRIX AFFICHES ET SONT A LA CHARGE DU VENDEUR (Sauf mention spéciale). L'Agence ne reçoit pas d'acompte sur vente.

MONTANT DE LA LOCATION

HONORAIRES TTC

<i>-GESTION COURANTE</i>	<i>entre 6 % et 7 %</i>
<i>-GARANTIE LOYERS IMPAYÉS</i>	<i>2.4 %</i>

Les frais d'agence mises à la charge du locataire sont plafonnés par la loi ALUR. Ils concernent 2 prestations:

- d'une part la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail*
- d'autre part la réalisation de l'état des lieux*

Honoraires maxi par m ²	Visite / Dossier / Bail	Etat des lieux	Total
Zone très tendue	12 €	3 €	15 €
Zone tendue	10 €	3 €	13 €
Reste du territoire	8 €	3 €	11 €

